



Loi sur l'alcool - Imposition des spiritueux

Arguments de la Coalition pour une loi sur l'alcool responsable contre les allègements fiscaux proposés par la Commission de l'économie (CER-N).

L'essentiel en bref

- La Régie fédérale des alcools propose d'introduire un allègement fiscal de 30% pour les mandants (« Auftraggeber », équivalents de *fournisseurs de matières premières*) et les producteurs (distillateurs) jusqu'à 1000 litres d'alcool pur.
- **Un tel système d'allègements fiscaux est également ouvert aux petits producteurs étrangers.** En vertu des accords internationaux conclus par la Suisse, il est à prévoir que les gros producteurs demanderont l'égalité de traitement avec des conséquences pour la santé publique et l'industrie nationale.
- **Avec l'entrée en vigueur des allègements fiscaux, jusqu'à 50 millions de litres d'alcool pur à bas prix pourront entrer sur le marché.** La proposition de la Régie fédérale est en contradiction flagrante avec les objectifs de la loi ; soit la réduction de la consommation problématique et la protection de la jeunesse.
- **Non seulement il est à craindre un gros afflux d'alcool bon marché, mais aussi une réduction des moyens à disposition pour la prévention et les assurances sociales.**

Introduction

Rappelons que le but d'une loi est de répondre à un problème public. Ici, il s'agit de trouver une réponse à la consommation problématique d'alcool en Suisse, qui cause des dommages globaux chiffrés à 4,2 milliards de CHF¹.

Or, le Parlement semble avoir perdu de vue cet objectif initial. Depuis longtemps il cherche un moyen d'avantager les petits producteurs suisses de spiritueux, qui subissent de plein fouet la concurrence des alcools étrangers à très bas prix. Il a tenté plusieurs modèles, dont l'imposition basée sur le rendement, jugée inapplicable vis-à-vis des accords avec l'Union européenne, l'OMC (GATT) et de la Constitution².

Les mandants assujettis à l'impôt : une aubaine pour les grands producteurs et une pénalisation des petits distillateurs

La nouvelle proposition de la Régie, qui sera débattue dès le 3 juin, prévoit de réduire le taux d'imposition de 30% jusqu'à 1'000 litres d'alcool pur. Non seulement les producteurs sont concernés mais également les mandants (ceux qui chargent un distillateur de produire pour eux). En fracturant leur production dans la limite des 1'000 litres, ce système permet aux grands producteurs de bénéficier des mêmes réductions que les petits producteurs artisanaux, supprimant totalement les avantages dont ils bénéficiaient jusqu'à aujourd'hui.

¹ Fischer, B., Telser, H., Widmer, P. et Leukert, K. (2014). Alkoholbedingte Kosten in der Schweiz. Schlussbericht im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit

² Matteotti, R. (2014). Expertise juridique « Solutions pouvant remplacer l'imposition sur le rendement et destinées à privilégier la production nationale de boissons spiritueuses ou à promouvoir la protection de la nature et du paysage »

L'incitation à profiter d'une telle opportunité est grande, car une réduction de 30% représente 8,7 francs par litre d'alcool pur (au taux actuel de 29.- CHF/l alcool pur et 9,6 francs au taux de 32.- CHF/l alcool pur proposé par la CER-N).

De graves risques pour l'ensemble de la production nationale

Afin de respecter ses engagements internationaux, la Confédération doit accorder une réduction de 30% jusqu'à 1'000 litres aux petits producteurs étrangers, comme cela est prévu explicitement dans le projet de la RFA. Les grands et moyens producteurs étrangers remarqueront facilement que le système protectionniste conçu est incompatible avec les accords internationaux auxquels la Suisse a souscrit et demanderont vraisemblablement l'égalité de traitement.

Rappelons le cas de 1999³ où les mesures protectionnistes pratiquées en Suisse s'étaient retournées contre notre industrie de façon brusque. Le GATT (OMC) avait alors exigé que les taux d'imposition soient les mêmes pour tous. Cette mesure avait favorisé les producteurs étrangers produisant à bas coût qui en profitèrent pour inonder le marché avec pour conséquence une chute vertigineuse des prix des alcools forts.

Un risque important pour la santé publique

Le fait que l'ensemble des producteurs suisses puisse bénéficier d'allègements fiscaux grâce au nouveau projet de la Régie fédérale permettra dans tous les cas de diminuer le prix moyen des spiritueux produits en Suisse et aura ainsi pour conséquence d'augmenter la consommation générale tout en diminuant le montant de la dîme de l'alcool. Cela serait particulièrement le cas si la Confédération voulait renforcer l'image de ces produits de manière active, comme le projet le prévoit grâce aux mesures non fiscales.

Les conséquences des conditions dues aux accords internationaux pourraient néanmoins faire des dégâts plus importants par rapport à la consommation d'alcool et à la santé publique.

Ce que la RFA propose, soit un traitement inéquitable des mandants suisses et étrangers, aurait les mêmes conséquences qu'une réglementation protectionniste comme il en existait avant 1999. La baisse des prix des spiritueux en 1999 avait eu pour conséquence une augmentation de leur consommation, particulièrement chez les jeunes. Parallèlement, cette baisse des prix avait signifié le déclin de l'industrie nationale des spiritueux. Non seulement ce système va se retourner de manière prévisible contre ceux qu'il entendait protéger, soit l'industrie nationale des spiritueux, mais il le ferait en abaissant le prix moyen de l'alcool. Cette baisse aura pour effet d'augmenter la consommation, comme l'ont montré de nombreuses recherches et analyses scientifiques⁴.

Cette erreur ne doit pas être répétée. La solution proposée aujourd'hui par la RFA doit être expressément refusée pour le bien de santé publique suisse et celui des producteurs suisses.

³ ISPA/FSA (2003) Veränderungen des Konsums und Kaufs von Spirituosen zwischen Frühling 1999 und Herbst 2001, p.20

⁴ Stockwell, T. et coll. (2013). The relationship between changes to minimum alcohol prices, outlet densities and alcohol attributable deaths in British Columbia in 2002-2009. *Addiction*.